

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	70 c.
Reclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

ABONNEMENT.

Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

Poste :

Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33;
A. EWIG,
Rue Talbott, 40.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR,
4 Juin 1877.

Chronique générale.

MOUVEMENT ADMINISTRATIF.

Deux sous-préfets récemment nommés ont donné leur démission ; ce sont : M. Boudoncle, sous-préfet de Nantua, et M. Legay, sous-préfet de Dax. Deux autres : M. de Bastard, sous-préfet de Narbonne, et M. Pougéaud, sous-préfet de Toulon, ont déclaré ne pas accepter les fonctions qui leur étaient offertes. Enfin quelques autres sont maintenus sur leur demande dans leurs anciennes fonctions. De ces diverses résolutions il est résulté la nécessité d'un nouveau remaniement dans le personnel des sous-préfectures. C'est ce travail que le *Journal officiel* vient de publier.

Indépendamment des remplacements que nous venons de signaler, nous y trouvons cinq nouvelles révocations, à savoir, celles de M. Prosper Fournier (Melle), de M. Pointu (Mirecourt), de M. Gautier (Neufchâteau), de M. Michel (Châteaubriant), de M. Paul Laugier (Amberl).

Ce dernier a provoqué la mesure par une lettre qui restera comme un modèle du genre épistolaire de MM. les républicains envers leurs chefs hiérarchiques. M. Paul Laugier a écrit au ministre :

« Monsieur le ministre,

« Je m'attendais à l'honneur d'une révocation, elle n'a pas paru à l'*Officiel*. Comme républicain et surtout comme patriote, je ne puis m'associer à la politique du ministère actuel.

« J'ai donc l'honneur de vous envoyer ma démission de sous-préfet d'Amberl.

« Agrérez, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

» Paul LAUGIER. »

Conçue dans de pareils termes, cette démission ne pouvait être acceptée ; elle ne l'a pas été, et son auteur a été révoqué. Il ne pouvait s'attendre à autre chose.

M. de Bernède, nommé sous-préfet de Joigny, a été mis en disponibilité sur sa demande.

M. Champoiseau est rappelé à la sous-préfecture de Bressuire.

Le décret comprend encore la disgrâce de deux secrétaires généraux ; celui de Seine-et-Marne, M. Babourg, est révoqué, et celui de la Dordogne, M. Debord-Laudonnie, est appelé à d'autres fonctions.

L'empressement avec lequel les feuilles de gauche recueillent et commentent les moindres indices de l'opposition que les légitimistes seraient décidés à faire au nouveau cabinet, témoigne assurément d'un défaut de confiance dans le résultat des futures élections.

Les espérances des gauches sont vaines ; si la dissolution est demandée par le Maréchal, elle sera votée. Mais nul ne peut encore savoir si l'on aura lieu de recourir à cette mesure, et même, si nous en croyons le *Moniteur*, les gauches espèrent que le gouvernement n'aura pas recours à une nouvelle prorogation et que, d'autre part, au lieu de demander immédiatement la dissolution, il mettra la Chambre en demeure de voter le budget ; que si la Chambre accepte, la session sera déclarée close immédiatement après le vote du budget, et la dissolution ajournée au mois de janvier 1878.

Les gauches sont également convaincues que leur refus de vote du budget serait invoqué à l'appui d'une demande de dissolution immédiate et produirait le plus mauvais effet sur le pays ; enfin, elles croient savoir qu'en prévision du refus de vote du budget, le ministère travaille dès à présent à la rédaction de l'exposé des motifs qui précèdera la demande de dissolution.

Les comités directeurs des gauches viennent d'examiner quelle était la conduite qu'il

convenait d'adopter en présence de ces diverses éventualités.

On assure que les décisions suivantes ont été prises : interpellier, le 16 juin, au début même de la séance, le nouveau ministre. Voter ensuite le budget presque sans discussion et en réduisant à un chiffre infime les traitements des préfets et des sous-préfets ; puis, au moment du vote sur l'ensemble du budget, l'ajourner sous prétexte de divers projets qui sont à l'ordre du jour et en déclarant que le vote sur l'ensemble n'a pas, à cette époque de l'année, un caractère d'urgence bien grand.

Il se confirme, par des ordres envoyés du ministère de la guerre à M. le général gouverneur de Paris, que c'est bien le dimanche 17 juin, le lendemain de la rentrée des Chambres, que le Maréchal-Président passera la revue de toutes les troupes de la garnison de Paris.

Pour éviter des fatigues aux troupes un peu éloignées de la capitale, différents régiments d'infanterie et de cavalerie arriveront la veille et camperont sur le terrain de Longchamp.

S. M. l'empereur du Brésil accompagnera le Maréchal à cette solennité militaire.

L'empereur du Brésil a visité vendredi l'imprimerie nationale. Des ordres avaient été envoyés la veille au directeur de cet établissement pour faire au souverain une réception digne du visiteur.

Il est notoirement faux que les grands magasins du Louvre aient retiré le travail à un grand nombre de leurs ouvriers. Les propriétaires de ce grand établissement vont publier une lettre pour démentir les assertions contenues dans un journal à ce sujet.

Plusieurs raisons ont motivé les poursuites dirigées contre le *Bien public* ; nous en avons déjà signalé de capitales ; nous apprenons aujourd'hui un nouveau détail.

D'après nos informations, un individu inculpé d'un délit de droit commun ayant disparu et M. le juge d'instruction, ayant su qu'il était abonné au *Bien public* et que le lendemain de son départ le *Bien public*, avait cessé de lui être servi, avait envoyé un commissaire de police, M. Bérillon, au journal à l'effet de demander des renseignements à ce sujet.

Tout lui a été refusé. De là, ordre de comparaître devant le juge d'instruction.

L'individu en question s'appelle Roppé ; il est inculpé de détournement de fonds au préjudice d'un négociant de Paris, dont il était comptable.

M. Gambetta presse M. Thiers de se mettre en compétition avec le maréchal de MacMahon. Il voudrait qu'un manifeste de M. Thiers parût le 16 ou le 17 juin.

M. Thiers s'est rendu mardi, comme nous l'avons dit, chez M. Gambetta, où il a déposé une carte ; les conférences entre ces deux personnages ont lieu place Saint-Georges.

On dit que le manifeste de M. Thiers a été communiqué à plusieurs journalistes anglais.

D'après un mot d'ordre venu de Paris, les comités locaux de province s'occupent dès maintenant de préparer les élections municipales, départementales et générales.

Ces comités étant composés des mêmes personnes que ceux de 1876, ont pu, dès le premier signal, se remettre en fonctions.

Nous signalons aux conservateurs l'ensemble avec lequel manœuvre le parti républicain.

Nous croyons savoir qu'il a été décidé que le Maréchal-Président, usant du droit

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA STATUE D'ÉTAIN.

(Suite.)

Stamps porta avec respect la main à son front découvert pour simuler un salut, et répondit en haissant la voix :

— Vous l'avez dit, milord ; sir Williams a voulu qu'on la portât dans cette chambre. Il rit quand on parle des grands services qu'elle a rendus aux Lennark ; mais, si je ne me trompe, sa présence ici est d'un bon augure pour milord, et la fée d'argent ne l'abandonnera pas dans ses épreuves.

Richard sourit sans répondre.

La croyance au pouvoir caché du mystérieux simulacre était traditionnelle à Lennark : on racontait mille histoires des merveilles opérées par cette statue, dont l'origine était inconnue. Toutes les maisons nobles, en Écosse, avaient d'ailleurs ainsi quelque protectrice particulière, tenant le milieu entre la sainte et la fée, à laquelle se rapportait l'honneur de chaque événement heureux, et que la superstition populaire regardait comme une patronne spéciale.

Au reste, sir Richard était trop accablé de fatigue pour prolonger l'entretien sur ce sujet. Il déclara à Stamps que sa faim le cédaît, pour le moment, à son besoin de sommeil, et sans lui laisser le temps de faire le lit, il s'y jeta avec ses bottes éperonnées.

Il n'eut que le temps de recommander une dernière fois son cheval au fermier ; puis sa tête se pencha, ses yeux se fermèrent, et il s'endormit profondément.

John se retira, décidé à revenir lorsque les gens de la ferme seraient couchés. Il referma avec soin les portes du château et regagna son logis.

Au moment où John entra dans la cour, un bruit de voix et de chevaux attira son attention. Des ombres s'agitaient dans l'obscurité à la porte de l'écurie.

Tout à coup Elisabeth parut une lanterne à la main, et John ne put retenir une exclamation de surprise ; il venait de reconnaître le vieux majordome de sir Williams.

— Vous ici, monsieur Peters ? s'écria-t-il. Dieu me sauve ! est-ce bien possible ? J'espère que vous n'apportez... aucune mauvaise nouvelle ?

— Au contraire, répliqua le vieux serviteur gaiement ; je t'annonce l'arrivée du maître.

— Sir Croffort ?

— Il doit être ici dans quelques jours, et je suis venu préparer d'avance les logements... Donnez-moi les clefs du château.

— Les clefs ! répéta le fermier déconcerté... Faites excuse, monsieur Peters ; mais auparavant... vous devez avoir besoin de prendre quelque chose.

— Quand j'aurai tout ouvert là-bas... Donne les clefs, te dis-je.

— C'est que... je ne sais pas... Il faut que je les cherche... balbutia Stamps, qui dans son trouble ne remarquait point qu'il les avait sur le bras.

Le majordome les lui montra et voulut les prendre ; mais le paysan recula, en insistant sur l'inutilité d'une visite immédiate au château, et criant à sa mère de mettre un couvert pour M. Peters.

— Au diable ! je te dis que je veux d'abord ouvrir les appartements à miss Hélène ! interrompit le vieux serviteur impatienté.

— Miss Hélène... est avec vous ! s'écria John qui recula d'un pas.

— Je l'ai laissée dans l'écurie avec ta mère ; elle va sortir... Allons, écrivain, ne me retiens pas davantage ; vite, ces clefs !

Il avait avancé la main pour les saisir ; mais le fermier continuait à reculer en balbutiant quelques mots inintelligibles ; et le majordome, à bout de patience, allait les lui arracher, quand miss Hélène sortit vivement de l'écurie.

— Laissez, Peters, dit-elle ; j'ouvrirai moi-même. Allez desseller les chevaux et veillez à ce que rien ne leur manque. John, prenez la lanterne et suivez-moi.

Ces ordres étaient donnés d'un ton bref et résolu qui n'admettait point d'objections.

Le majordome rentra dans l'écurie, tandis que le fermier suivait sa jeune maîtresse.

Ils arrivèrent en silence au château. Elle le laissa ouvrir, lui fit signe de passer devant pour l'éclairer, puis, retirant la clef, referma brusquement la porte et posa la main sur l'épaule de son conducteur ; celui-ci trembla.

— Stamps, mon cousin est ici ! dit miss Hélène d'une voix basse et émue.

— Votre cousin ! répéta le paysan, qui cherchait à se donner une contenance.

— J'en suis sûre ! interrompit-elle rapidement ; je viens de voir dans l'écurie un cheval brisé de fatigue... Les réponses évasives de Lisbeth m'ont donné des soupçons ; je me suis approchée, et j'ai reconnu sur les plaques argentées de la bride l'écusson des Lennark. Il est ici... Ne me cache rien ; il peut y aller de sa vie !...

— Eh bien, puisque miss Croffort croit... puisqu'elle sait... bégaya Stamps ; c'est la vérité... Sir Richard est arrivé il y a moins d'une heure... dans un état à faire compassion.

— Il n'est pas blessé ? demanda vivement la jeune fille.

— Non... mais il venait sans doute de loin... A peine entré, il s'est endormi de fatigue...

— Où cela ?

que lui accorde la Constitution, prorogera une seconde fois les Chambres.

Les écarts de paroles vont, paraît-il, être l'objet d'une répression aussi sévère que les écarts de plume. On annonce que M. Bonnet-Duverdier, président du conseil municipal de Paris, est poursuivi pour un discours qu'il a prononcé vendredi dernier dans une réunion de Saint-Denis, et dans lequel la prévention relève des outrages à l'adresse du maréchal de Mac-Mahon. M. Guyot est chargé de l'instruction de cette affaire.

M. Chambard, membre du conseil municipal de Saint-Denis, président de la réunion, et MM. Boyer et Alexandre, ses assesseurs, sont inculpés d'avoir contrevenu à la loi de 1868 en tenant, sous le nom de réunion privée, une véritable réunion publique.

ARRESTATION DE M. BONNET-DUVERDIER.

M. Bonnet-Duverdier, président du conseil municipal, a été arrêté samedi, à minuit moins dix minutes, au moment où il rentrait dans son domicile, 30, rue Fontaine-Saint-Georges.

C'est M. Clément, commissaire de police aux délégations judiciaires, assisté d'un officier de paix, qui a opéré cette arrestation, en vertu d'un mandat de M. le juge d'instruction Guillot.

M. Bonnet-Duverdier n'a fait aucune résistance, et sur la simple déclaration de la qualité du magistrat il s'est mis à sa disposition et l'a suivi. — Vous êtes dans la légalité, a-t-il dit, et pour le moment je n'ai rien à objecter.

Le président du conseil municipal a été aussitôt conduit au dépôt de la préfecture de police, où il a été écroué.

On sait que l'inculpation qui pèse sur M. Bonnet-Duverdier est celle d'offense envers le Président de la République.

Nous pouvons ajouter, et de prochains débats prouveront bientôt notre assertion, que tout ce qui a été raconté sur la réunion de Saint-Denis est bien au-dessous de la réalité. En dehors du geste qu'on sait, exprimant clairement l'intention de fusiller le Maréchal « s'il était traître à la Constitution », le discours de M. Bonnet-Duverdier contient des choses que nous n'oserions répéter ici. Nous dirons seulement que le Maréchal y est traité d'« imbécile » et de « ramollé », et qu'à plusieurs reprises l'orateur recommande d'« ex-citer par tous les moyens les populations » des campagnes.

Le gouvernement actuel est présenté comme un gouvernement de « prêtres » et de « soudards » et de « traîneurs de sabre » ayant à sa tête un « faux héros » qui s'est fait gloire d'une « fausse blessure ».

Si les élections tournaient contre la République, a dit en terminant l'orateur, il faudrait que nos paysans « s'arment de pioches, de fourches, de pics et de torches... »

Nous croyons devoir en rester là et ne pas continuer ces écœurantes citations.

Ajoutons que la prétendue réunion privée

était absolument publique. La salle, en effet, où se tenaient les citoyens réunis sous la présidence du pharmacien M. Chambard, était à peine close.

C'était une ancienne brasserie, coupée en deux par quelques planches, dont la porte n'a pas cessé d'être ouverte, ce qui permettait d'entendre à côté tout ce qui se disait dans la réunion.

Or, on jugera de la publicité donnée au discours de M. Bonnet-Duverdier quand on saura que la Fanfare de Saint-Denis, réunie dans la pièce voisine, a pu ne pas perdre un mot des déclarations du citoyen président du conseil municipal.

C'est après avoir constaté tous ces faits sur les lieux, où il s'était rendu, que M. le juge d'instruction a signé le mandat d'arrêt.

On lit dans la République française :

« Une requête a été présentée au juge d'instruction chargé de l'affaire de M. Bonnet-Duverdier pour demander la mise en liberté du prévenu. Après avoir deux fois différé sa réponse, M. le juge d'instruction a rendu une ordonnance qui, considérant qu'il importe d'empêcher tout concert entre le prévenu et les témoins, et que, d'ailleurs, les raisons qui ont motivé l'arrestation préventive (et qui ne sont pas énoncées dans l'ordonnance) subsistent en leur entier, rejette la demande de mise en liberté.

» Des renseignements donnés par le juge d'instruction et par le procureur de la République, il résulte que le délit dont est prévenu M. Bonnet-Duverdier est celui d'offenses envers le Président de la République. La détention préventive est une rigueur absolument inusitée pour ce genre de délits. »

On nous apprend que des poursuites sont exercées contre le *Courrier d'Oran*, un des plus fougueux journaux radicaux de l'Algérie.

On compte, parmi les journaux intransigeants poursuivis pour divers délits : la *Marseillaise*, le *Radical*, de Paris, le *Courrier d'Oran*, le *Journal de Lyon*, l'*Union républicaine*, de Bourges, le *Progrès*, de Toulouse, le *Républicain du Finistère*, l'*Avenir de la Sarthe*, et le *Travailleur*, d'Angers.

De nouvelles poursuites ont été demandées d'office, au ministre de la justice, contre le journal le *Radical*, de Paris, déjà poursuivi en ce moment.

Les parquets de Dijon et de Châlons dirigent des poursuites contre les auteurs des placards injurieux pour le Maréchal qui ont été affichés dans ces deux villes.

Une dépêche de Perpignan annonce que, le 1^{er} juin, le tribunal correctionnel a condamné, par défaut, M. Elie, gérant, et M. Justin Alavail, rédacteur du *Républicain des Pyrénées-Orientales*, pour offenses envers le Maréchal, M. Elie à 15 mois de prison et à 4,000 fr. d'amende, et M. Justin Alavail à 2 ans de prison et à 2,000 fr. d'amende.

On sait que les sieurs Alavail, pour échapper à une précédente condamnation, se sont réfugiés en Espagne.

On annonce que le maire de Nemours et plusieurs maires du Jura qui avaient signé soit une protestation contre le message, soit le manifeste des gauches, ont été suspendus de leurs fonctions.

Des mesures vont, assure-t-on, être également prises contre le maire et l'un des adjoints de Belfort, dont la signature figure au bas d'une adresse du conseil municipal de Belfort aux sénateurs et aux députés de la gauche.

QUE FERA LA CHAMBRE ?

C'est dans la *Republique française* qu'il faut chercher le programme de défense du parti radical.

Le journal de M. Gambetta nous annonce que la Chambre votera seulement le budget avec des ministres qui lui seront soumis. Pour renverser le ministère dès le premier jour de la rentrée, M. Gambetta développera l'interpellation annoncée. Mais que fera-t-on si le succès de cette interpellation devant la Chambre n'aboutit pas au renversement du cabinet ?

La Chambre actuelle n'est pas souveraine, comme celle de 1874. Aucun de ses votes ne saurait entraîner la démission du Président de la République. M. le Maréchal n'est même pas obligé par la Constitution de retirer sa confiance à un ministre qui déplaît à la Chambre. La Chambre forme un des trois pouvoirs de l'Etat, mais c'est le seul qui ne soit pas irrévocable.

M. le Maréchal n'a donc pas à s'occuper constitutionnellement d'une interpellation, annoncée au lendemain même de la formation du cabinet, développée avant même que ce cabinet ait agi devant le Parlement, d'une interpellation qui, en somme, dans la pensée de son auteur, ne vise que le chef de l'Etat et ne peut être qu'une réponse à son Message.

C'est une interpellation nulle au point de vue constitutionnel.

La Chambre, si elle la discute, commettra donc un acte absolument inconstitutionnel. Car enfin on ne peut sérieusement admettre qu'on interpelle un cabinet sur la politique générale avant qu'il ait pris position devant le Parlement. C'est le Maréchal qu'on veut interpellé.

Cette interpellation avortée sera suivie d'un refus du budget.

Quelle ressource demeure au chef de l'Etat ? la dissolution.

Le pays peut être assuré que M. le Ma-

réchal ne reculera pas devant cette obligation. Il fera la dissolution si la Chambre oblige.

Le Sénat ratifiera-t-il le décret de dissolution ? Mais en douter ce serait faire du Sénat.

Une Chambre arrête la vie d'un homme, elle usurpe des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas, en prétendant imposer une politique qui ne serait en aucune conformité ni avec l'intérêt du pays ni avec la majorité de la Chambre haute, et elle consentirait à cette usurpation, à cette violation de la vie de la France !

La dissolution ne peut pas être prononcée par le Sénat si la Chambre persiste dans la ténacité que lui impose M. Gambetta. Le Sénat n'hésitera pas.

En dépit des colères radicales, nous aurions trop revenir sur nos déclarations. L'acte du Maréchal n'a pas été, comme prétendent insolentement certains journaux, « un coup de tête ».

Désormais un fait demeure acquis : la démission de M. Gambetta demeure incompatible avec les pouvoirs du Maréchal.

M. le Maréchal ne quittera pas le pouvoir qui a été confié à sa loyauté en vue de l'union des conservateurs. Il y demeurera pour le bien de la France et en vertu de la loi.

Tous ceux que les manœuvres radicales ont pu ébranler ou effrayer peuvent se rassurer. Le Maréchal n'abandonnera pas les bons citoyens aux vengeances radicales de leurs représailles.

Si quelque fonctionnaire a peur d'un compromis dans cette politique de réaction sociale et de protection religieuse, qu'il se démette de ses fonctions. Mais les autres aient confiance.

La politique de M. le Maréchal n'a pas l'avenir au delà du terme assigné par la loi à son pouvoir.

Il ne permettra pas qu'un parti politique empêche dès aujourd'hui et cherche à déformer l'œuvre réparatrice, à servir ses intérêts ou ses préférences. Sa loyauté ne trahira personne, et, quand l'heure sera venue de la question de la révision constitutionnelle, il sera intact.

Mais, en attendant, le Maréchal appelle tous les bons citoyens à l'aider dans sa tâche patriotique de défense sociale, et il donne l'assurance qu'il les soutiendra jusqu'au bout et ne les abandonnera pas aux revirements et aux caprices d'une politique changeante. Lorsque ses pouvoirs expireront, le parti des honnêtes gens, des braves gens, des hommes d'ordre sera plus que jamais mieux préparé à choisir librement l'homme définitif qui convient à la France.

HENRY DES HAYES.

Etranger.

Belgique. — Le nonce apostolique en Belgique, M^{re} Vanutelli, recevant, à l'occasion du jubilé du Pape, les officiers des troupes zouaves pontificaux, leur a dit : « Vous

tion forte et régulière du fugitif.

Hélène resta quelque temps immobile et la tête penchée ; son cœur battait avec force ; ce qu'elle lui avait dit la veille revenait à sa pensée ; elle voulait voir ce que ces trois années d'absence éprouvées par tant de fatigues, d'angoisses et de combats, avaient apporté de changements à la personne de sir Richard.

Enfin elle ne put résister à sa curiosité et se mit à sa main s'appuya sur le ressort, et la porte se trouva ouverte silencieusement.

Le jeune homme était couché tout vêtu de la même place, mais les courtines du vieux fauteuil étaient en partie ; elle s'avança doucement et vit enfin l'apercevoir.

Le premier coup d'œil la rassura.

Bien que Richard fût un peu amaigri et que ses intempéries des marches et des bivouacs eussent bronzé son visage, tout chez lui annonçait une santé florissante.

Mais, rassurée à cet égard, miss Hélène fut d'abord affectée de son costume.

Cet instinct de femme, qui avait fait à son cœur de Lisbeth elle-même comparer l'ancien lord à son indigence présente, se réveilla tout à coup chez miss Croffort.

(La suite au prochain numéro.)

— Dans la bibliothèque.

Miss Hélène resta un instant la tête penchée sur une de ses mains, comme si elle réfléchissait.

— C'est bien, dit-elle enfin ; tu vas retourner à la ferme... Tu retiendras Peters jusqu'à ce que je vous rejoigne... Laisse-moi la lanterne... Va !

Elle avait poussé doucement le fermier vers la porte, que celui-ci entendit refermer derrière lui à double tour.

L'idée que son cousin était là, confié sans le savoir à sa prudence, causa d'abord à miss Hélène une sorte de joie fiévreuse.

Destinée à sir Richard dès son enfance, elle s'était attachée à lui par tous les liens de l'habitude et de l'affection ; ses rêves de jeune fille, conformes au projet de sa famille, l'avaient mêlé à tous ses plans d'avenir.

Plus tard, lorsque les passions politiques séparèrent son père de celui qu'elle avait si longtemps regardé comme le futur compagnon de sa vie, son cœur s'était soumis aux cruelles nécessités du présent sans rien sacrifier de ses attachements d'autrefois.

Sir Croffort lui avait, du reste, laissé à cet égard une liberté tacite, en ne lui parlant jamais de Richard ni de l'union projetée.

Elle ne vit donc, dans le premier instant, nul obstacle à devenir la gardienne de son cousin, et à faire de cette rencontre inattendue l'occasion d'un

rapprochement entre sir Croffort et lui ; mais, à la réflexion, la chose lui parut moins facile.

Le silence de son père n'était point une autorisation suffisante pour renouer, même en espérance, des liens qui étaient peut-être à ses yeux rompus sans retour.

L'empressement de sir Croffort à obtenir pour lui-même les biens confisqués de son jeune parent avait dû, d'ailleurs, mal préparer ce dernier à une réconciliation.

Hélène le trouverait, selon toute apparence, dans des dispositions envers son père qu'il lui serait trop dur même d'entrevoir.

Sa soumission aux volontés de sir Williams qu'elle ignorait encore, et le soin de sa propre dignité, semblaient donc s'opposer à ce qu'elle se présentât pour le moment au fugitif.

Mais devait-elle pour cela l'abandonner à la seule garde de John Stamps et de Lisbeth dont l'imprudence pouvait le perdre ?

Son cœur et sa conscience crièrent non ! d'une seule voix, et il lui sembla qu'elle concilierait tous ses devoirs en faisant connaître sa position à sir Croffort, dont elle attendrait la réponse, et en veillant sur le proscrit sans qu'il pût soupçonner sa présence.

Cette résolution prise, elle se hâta d'écrire à son père, approuva elle-même la lettre à Peters en lui recommandant de repartir dès le point du jour,

et déclara que la vieille Elisabeth lui tiendrait compagnie au château.

John Stamps, avec qui elle eut une longue conversation, promit de ne rien dire à sir Richard, et elle se prépara, avec une certaine émotion de crainte, de curiosité, à jouer ce rôle de fée protectrice.

Une circonstance particulière favorisait ses intentions : alors que la lutte était encore incertaine, et que sir Croffort pouvait craindre d'être surpris à Lennark par quelque parti de cavaliers, il avait fait disposer des issues qui mettaient en communication toutes les pièces du château et permettaient de gagner, par les caves, les bâtiments extérieurs donnant sur la campagne.

C'était, au reste, une précaution habituelle dans ces temps de guerre civile, et la plupart des habitations nobles avaient été préparées de manière à faciliter la fuite des maîtres, ou à fournir une retraite cachée aux proscrits.

Miss Hélène, qui connaissait le secret de ces dispositions, résolut d'en tirer parti.

Profitant, dès le lendemain matin, de la sortie de Lisbeth, elle prit les passages dérobés, et arriva jusqu'à la pièce occupée par son cousin.

Une porte avait été adroitement ménagée au milieu même des rayons chargés de vieux titres. Elle s'y arrêta d'abord et prêta l'oreille. Aucun bruit ne se faisait entendre que la respira-

Dernières Nouvelles.

Paris, 4 juin, 8 h. 55, matin.

L'Officiel publie un mouvement dans la magistrature. M. de Fourtoul invite les préfets à déférer aux tribunaux les individus qui répandraient dans les lieux publics de fausses nouvelles contre le gouvernement et relatives aux relations extérieures; à fermer les établissements publics qui se transformeraient en lieux de propagande. Hier, dans une réunion populaire tenue à Prague, on a brûlé en effigie le Pape avec un texte du Syllabus.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 4 juin 1877.

Représentation extraordinaire

Et pour une fois seulement

Les FILLES de L'ENFER

OU LA FILLE DU CIEL

Vaudeville fantastique et féérique en 9 tableaux, avec trucs, transformations, changements à vue et costumes nouveaux, de MM. Dupeuty et Charles Desnoyers.

Malgré les frais nécessités par cette soirée, le prix des places ne sera pas augmenté.

Bureaux à 7 h. 3/4; rideau à 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M^{me} THOUAU, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

Vente de 27,500 Actions

DE

LA FONCIÈRE

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie

Capital social : 40 millions de Fr.

DIVISÉ EN 80,000 ACTIONS DE 500 FRANCS

(Libérées d'un quart).

Conseil d'administration :

MM.

DE MARGERIE, député, ancien ministre, président ;
Le comte FRÉDÉRIC DE LAGRANGE, administrateur de la Société de Dépôts et Comptes courants, ancien administrateur de la C^{ie} LA PAIX, Vice-Président ;
AUBRY (MAURICE), administrateur de la Société de Dépôts et Comptes courants, ancien administrateur de la C^{ie} LA PAIX ;
BUCHOT, ancien préfet ;
DOMMARTIN, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine ;
HENRY FOULD, de la maison Fould frères et C^{ie} ;
J. GAUTIER, de la maison Donon, Aubry, Gautier et C^{ie} ;
HOUSCHEN, propriétaire, ancien adm^r de la C^{ie} LA PAIX ;
Le baron LEVAVASSEUR, armateur, administrateur de la Banque de France et de la Société de Dépôts et Comptes courants, ancien adm^r de la C^{ie} LA PAIX ;
A. MAGNE, ancien trésorier-payeur général, adm^r du Crédit foncier de France, du Chemin de fer de Paris à Orléans et du Crédit industriel et commercial ;
FÉLIX MARTIN, D^r du Sous-Comptoir des Entrepreneurs ;
ÉDOUARD PASCAL, admist^r du Crédit foncier de France ;
PÉRIDON, ancien président de la Chambre des notaires de Metz ;
HILARION ROUX, membre de la Chambre de commerce et admist^r de la Banque de France, à Marseille ;
Le comte ROZAN, propriétaire ;
SCHÉREN, sénateur ;
J. SIEGFRIED, administrateur du Comptoir d'escompte de Paris ;
Directeur : M. BRISSET, ancien directeur de la C^{ie} LA PAIX.

Ces 27,500 actions, provenant du Syndicat des actionnaires du Crédit agricole et du Crédit foncier, sont offertes au public au prix de :

375 fr.

NET À PAYER COMME SUIT :

100 fr. en faisant la demande.
275 fr. le 1^{er} juillet, au moment du transfert des titres.

Les demandes d'actions seront reçues

les 8 et 9 juin

au Crédit Général Français

16, RUE LE PELETIER, A PARIS

Et dans ses succursales :

à Bordeaux, à Lille, à Lyon et à Marseille.

On peut, dès maintenant, transmettre les demandes d'actions par lettres chargées, adressées à la Société du Crédit général français, à Paris, ou à l'une de ses succursales.

On peut se procurer des documents et des statuts aux adresses ci-dessus indiquées.

laine), en remplacement de M. Poujeaud, non-acceptant.

Mirebeau. — Un fait étrange, dit le Courrier de la Vienne, s'est produit jeudi, sur la ligne de Poitiers-Saumur, en deçà de la station de Mirebeau.

A neuf heures et demie du matin, le train se dirigeant sur Poitiers venait de quitter cette gare lorsque le mécanicien et le chauffeur aperçurent sur la voie, couchée sur un rail, une jeune fille d'une vingtaine d'années.

Le mécanicien ralentit aussitôt la marche du train, tandis que cette jeune fille lui faisait signe, au contraire, d'avancer sans se préoccuper d'elle ; — et, la machine arrêtée, on la vit s'enfuir à travers champs, pour échapper à la poursuite du conducteur, qui cherchait à se saisir d'elle.

Croyant l'accident terminé, le mécanicien remit le train en marche ; mais à peine avait-il franchi quelques centaines de mètres que la malheureuse essayait encore de se placer sur les rails. Cette fois, elle fut saisie ; on put reconnaître son identité, et elle fut reconduite chez son maître qui habite Mirebeau.

Interrogée sur les motifs qui lui avaient inspiré cet acte de désespoir, elle en donna diverses raisons au milieu desquelles on ne put tout d'abord discerner la vérité. Quoi qu'il en soit, son père averti a dû venir la reprendre pour la ramener dans sa famille.

Publications de mariage.

Joseph Guyard, vannier, de Saumur, et Rose Deruet, chapelière, même ville.

Jean-Baptiste Griffon, chef de gare, de Saumur, et Augustine-Alexandrine Meunier, sans profession, de Neuville (Vienne).

Arsène-Auguste Fournier, jardinier, de Saumur, et Marie-Perrine Quinton, même ville.

Louis-François Charles, contrôleur des contributions directes, de Loches, et Marie-Sophie-Honorine Persac, sans profession, de Saumur.

Eugène-Louis Loyeau, cocher, de Saumur, et Victorine-Berthe Velsch, lingère, même ville.

LA FONCIÈRE.

Il n'est bruit dans le monde des assurances et dans le monde financier que de la nouvelle création, émanant du Crédit Foncier, et appelée comme lui à faire une révolution économique, en démocratisant les titres privilégiés et sûrs des compagnies d'assurances.

Cette fille des actionnaires du Crédit Foncier se nomme LA FONCIÈRE. Elle est constituée au capital de 40 millions, divisé en 80,000 actions de 500 fr. entièrement souscrites et libérées d'un quart. Elle possède un conseil d'administration trié sur le volet de la politique et de la finance, recruté dans la haute banque, et une direction qui a fait ses preuves sur le domaine réservé de l'assurance.

La nouvelle Compagnie est de prime abord assise au premier rang, et par son propre capital qui lui permet d'opérer aussi largement que les plus anciennes compagnies et par la haute clientèle qu'elle trouve dans les clients du Crédit Foncier, et enfin par le portefeuille même de La Paix, qu'elle vient d'acheter trop bon marché, de l'avis même du Moniteur des Assurances.

La Bourse l'a tellement comprise qu'elle a immédiatement salué par une prime de 250 fr. les nouveaux titres venus en petit nombre sur le marché ; car 55,000 titres sur 80,000 ont été, en vertu des règlements statutaires, réservés aux actionnaires du Foncier, et absorbés par eux. Il n'en reste plus que 27,500 à écouler dans le public ; et le Crédit Général Français n'a pas hésité à les prendre même avec cette prime, convaincu que les titres de La Foncière subiraient la progression de la hausse, aussi rapidement que les titres du Soleil (vie) déjà offerts à sa clientèle.

Pour nous, il nous semble impossible que cette prime ne s'élève pas bien davantage et dans les mêmes proportions que les titres des compagnies similaires telles que La Générale, L'Union, L'Urbaine, dont la hausse merveilleuse n'a d'assimilable que celle des deniers d'Anzin. Nous ajouterons qu'ici cette hausse sera plus logique et plus humaine et que tout le petit monde moyennant le prix d'une action peut en profiter.

Delval.

relève, lui épargne de nouvelles épreuves et lui donne la force de lutter sans faiblir pour soutenir la justice et la vérité.

La population chrétienne de notre ville s'est évidemment inspirée de ces sentiments pour donner plus d'éclat à la solennité de la Fête-Dieu. Les décors ont été plus nombreux que jamais ; les rues que devait traverser le Saint-Sacrement étaient admirablement ornées, et un magnifique reposoir, élevé sur la place du Roi-René, était remarquable par sa légèreté et son heureux agencement.

La procession a été également des plus brillantes. Un soleil splendide a favorisé la fête ; aussi chaque paroisse, chaque confrérie ont-elles déployé leurs plus riches bannières, leurs ornements les plus somptueux ; toutes les écoles étaient au grand complet, et les enfants étaient heureux et fiers, dans leurs brillants atours, de porter leurs patrons et leurs protecteurs. Les musiques ne faisaient pas défaut : celles du collège, de l'école mutuelle, de l'école des Frères et de l'institution Saint-Louis alternaient avec la fanfare de l'École de cavalerie.

La marche était ouverte par deux gendarmes à cheval, deux autres la fermaient ; un piquet d'honneur fourni par l'infanterie et un détachement de l'École de cavalerie formaient la haie.

Le Saint-Sacrement était suivi de M. le général L'Hôte, de M. le président du tribunal civil et de M. le procureur de la République assisté de M. le substitut. (M. le sous-préfet de Saumur n'étant pas encore arrivé, ne pouvait figurer dans le cortège.) Un nombreux état-major, officiers du cadre et officiers élèves, s'était réuni également derrière le bois, que suivait M. Paul Ratouis, vice-président de la commission des Hospices et du Bureau de bienfaisance, les membres des diverses administrations et des fidèles en grand nombre. La municipalité saumuroise, ainsi que tout ce qui se rattache à la commune, faisait complètement défaut.

La musique municipale de Saumur, qui s'est fait entendre hier soir au square du théâtre, a obtenu un nouveau succès. Elle a été notamment applaudie à la fin de chacune des charmantes fantaisies sur l'Africaine et la Flûte enchantée. On sait que ces deux morceaux ont valu à nos concitoyens l'une des deux médailles qui leur ont été décernées, au concours musical d'Angers, à l'unanimité des membres du jury.

La fantaisie sur la Muette de Portici, qui terminait le concert, a également fait plaisir.

La musique municipale était accompagnée de sa bannière, ornée des médailles obtenues à Angers et aux Sables-d'Olonne, lesquelles font le plus grand honneur à son habile chef, M. Meyer, et à tous les exécutants.

Vers dix heures moins un quart, en reconduisant la bannière chez son président, la musique a joué pendant tout le parcours.

La Loire a cru depuis samedi de près d'un mètre ; elle marque aujourd'hui lundi, à midi, 3 m. 10 à l'échelle du pont Cessart. Toutes les prairies basses sont inondées.

Les lignes d'Orléans, de l'Ouest et de Montreuil-Bellay, à l'occasion de la Fête Vénitienne qui aura lieu à Angers, délivreront des billets d'aller et retour, à prix réduits, valables les 10 et 11 juin.

La ligne de Montreuil-Bellay aura un train de nuit spécial, partant d'Angers après la fête et desservant toutes les stations et la gare de Montreuil-Bellay.

M. Champoiseau, ancien sous-préfet, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres), en remplacement de M. d'Orcières, nommé sous-préfet de Châteaubriant.

M. Le Pommelec, sous-préfet de Loudéac, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Melle (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Prosper Fournier.

M. Henri de la Salle, sous-préfet de Saint-Claude, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Fontenay (Vendée), en remplacement de M. le vicomte de Bernis, nommé secrétaire général de Seine-et-Marne.

M. de Chamberet, sous-préfet de Moissac, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne (Mayenne), en remplacement de M. le comte de Montbron, nommé sous-préfet de Provins.

M. Auvray, conseiller de préfecture de Tarn-et-Garonne, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Redon (Ille-et-Vi-

vez légitimement espérer que le temps est proche où le triomphe des droits du Pape appellera de nouveau l'aide de vos bras, et où vous pourrez reprendre le combat que vous avez été forcé d'interrompre.

Ces paroles ont produit une vive émotion en Belgique ; M. Frère-Orban en fera le sujet d'une interpellation qu'il adressera mardi prochain au ministre des affaires étrangères.

Plusieurs journaux demandent que le gouvernement provoque le rappel de M. Vanutelli.

Orient. — Une dépêche de Constantinople annonce officiellement que c'est par erreur qu'on a annoncé la reprise d'Arda han par les troupes ottomanes.

Cette ville est toujours occupée par les Russes. Cette erreur est forte !!!

Opinion de M. de Moltke sur la guerre turco-russe.

On écrit de Berlin au Journal de Genève : On a souvent, dans la presse, fait de vagues allusions à l'opinion du maréchal de Moltke sur les probabilités de la guerre. J'ai un renseignement précis à vous donner à cet égard :

Le stratège se trouvait dernièrement à une soirée diplomatique. Quelqu'un s'approcha de lui, et, résolu à le faire parler, lui posa la question suivante :

— Monsieur le maréchal, il est des gens qui croient à la fin prochaine de la guerre et qui s'imaginent que la Russie obtiendra un Sadowa dès qu'elle aura sérieusement entamé l'action, faut-il partager cet avis ?

— Ce n'est pas précisément le mien, répondit le stratège. Je m'attends à une guerre longue et difficile. Il se passera du temps, sans doute, avant que les Russes, malgré tout le bien que l'on dit de leur armée et de quelques-uns de ses chefs, aient définitivement vaincu les Turcs. Il faudra à la Russie beaucoup de valeur, beaucoup de précautions, beaucoup de prudence et beaucoup d'argent pour triompher. Ceux qui s'attendent à une marche non interrompue sur Constantinople ne tarderont pas à comprendre qu'ils doivent se résigner à modérer leur impatience. Je suis convaincu qu'au quartier général russe on est pénétré de l'immensité des efforts qu'il faudra déployer.

Ainsi l'opinion qu'on prêtait à l'éminent homme de guerre était réelle, on n'a rien inventé.

Le chef du cabinet hongrois, M. Tisza, vient d'adresser aux préfets de Transylvanie une circulaire où il invite ces magistrats à calmer les craintes que les événements actuels de Roumanie font naître dans les esprits. Le gouvernement, est-il dit dans ce document, observe avec une grande sollicitude tout ce qui se passe en Orient ; néanmoins il n'y voit aucun motif de recourir à des mesures extraordinaires.

Une dépêche de Constantinople annonce qu'il sera désormais interdit aux navires de pénétrer dans le détroit des Dardanelles après le coucher du soleil, à cause des torpilles qui viennent d'être immergées dans le détroit.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

La Fête-Dieu, qui, de tout temps, a été l'une des époques les plus chères aux chrétiens par le mystère qu'ils célèbrent en ce jour, présentait cette année un attrait de plus.

Le 3 juin leur rappelait, en effet, le 50^e anniversaire de la consécration épiscopale d'un prêtre prédestiné qui fut d'abord à la tête du diocèse d'Imola, et devint ensuite évêque de Rome et chef de l'Eglise universelle, sous le nom de Pie IX.

Hier, toute la chrétienté était unie de prières à cette occasion, et la France, plus que toute autre nation, en raison de son titre de fille aînée de l'Eglise, adressait vers le Seigneur les plus ferventes prières. Elle a envoyé au Vatican un petit nombre de privilégiés qui sont allés en pèlerinage au pied du Souverain-Pontife lui demander de bénir la nation entière afin que Dieu la protège, la

